



Limiter les usurpations de plaques d'immatriculation

PAR "40 MILLIONS D'AUTOMOBILISTES"

PROPOSITION DE LOI





COMMUNIQUÉ
Paris, le 04/06/2024

USURPATIONS DE PLAQUES D'IMMATRICULATION : « 40 MILLIONS D'AUTOMOBILISTES » ET LE DÉPUTÉ LUC GEISMAR DÉPOSENT UNE PROPOSITION DE LOI POUR ÉRADICUER LA PRATIQUE.

L'usurpation de plaques d'immatriculation est une pratique de plus en plus répandue depuis une dizaine d'années : alors que moins de 13 600 cas ont été rapportés par les forces de l'ordre en 2010, 22 008 délits de "doublettes" ont été enregistrés par le ministère de l'Intérieur en 2022.

Pour lutter contre ce délit, l'association « 40 millions d'automobilistes » et le Député de la Loire-Atlantique Luc Geismar proposent de rendre obligatoire la présentation de la carte grise du véhicule et une pièce d'identité du conducteur pour obtenir une plaque d'immatriculation. La proposition de loi rédigée en collaboration a été déposée à l'Assemblée nationale le 11 avril 2024.

Une pratique frauduleuse en pleine expansion

Malgré les lourdes peines encourues (retrait de 6 points sur le permis de conduire, amende d'un montant maximal de 30 000 euros, peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 7 ans...), cette pratique frauduleuse gagne du terrain d'année en année, car elle permet à certains conducteurs malintentionnés d'échapper au système de contrôle-sanction automatisé mis en œuvre sur les routes françaises depuis 2003.

Afin d'illustrer le manque d'encadrement juridique dont pâtit le secteur de la vente de plaques d'immatriculation, une équipe de « 40 millions d'automobilistes » est partie, en caméra cachée, faire reproduire la plaque d'immatriculation d'un membre de l'association, avec pour seul document le numéro d'immatriculation visé inscrit sur un post-it...

[Regardez ici la vidéo de notre caméra cachée.](#)

Renforcer les exigences légales lors de l'achat

Afin de lutter contre ces usurpations, l'association « 40 millions d'automobilistes » a travaillé en collaboration avec le Député Luc Geismar pour proposer un texte de loi, déposé à l'Assemblée nationale le 11 avril 2024, qui vise à rendre obligatoire la présentation du certificat d'immatriculation du véhicule et une pièce d'identité de l'acheteur préalablement à toute fabrication de plaque.

« Actuellement, n'importe qui peut acheter une plaque d'immatriculation dont le numéro correspond à un autre véhicule que le sien. L'absence de contrôle à l'achat offre aux usurpateurs une liberté totale pour enchaîner les infractions sans se préoccuper des sanctions », alerte le député Luc GEISMAR.

« Cette proposition de loi a pour but de poser un garrot afin de mettre fin à l'hémorragie de la 'doublette'. Ceci est d'autant plus indispensable à ce jour, que désormais tous les contrôles routiers passent systématiquement par le numéro de plaque d'immatriculation, à l'image du contrôle lié à l'assurance du véhicule, suite à la suppression de la vignette en avril dernier », commente Pierre CHASSERAY, délégué général de « 40 millions d'automobilistes ».

[Consulter ici le texte déposé de la proposition de loi N°2492.](#)

QU'EST CE QU'UNE

"doublette" ?



L'usurpation de plaques d'immatriculation est une pratique de plus en plus répandue depuis une dizaine d'années : alors que moins de 13 600 cas ont été rapportés par les forces de l'ordre en 2010, 22 008 délits de "doublettes" ont été enregistrés par le ministère de l'Intérieur en 2022.

Malgré les lourdes peines encourues (retrait de 6 points sur le permis de conduire, amende d'un montant maximal de 30000 euros, peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 7 ans...), cette pratique frauduleuse gagne du terrain d'année en année, car elle permet à certains conducteurs malintentionnés d'échapper au système de contrôle-sanction automatisé mis en oeuvre sur les routes françaises depuis 2003.



"40 millions d'automobilistes" démontre donc, en caméra cachée, la simplicité avec laquelle il est possible de se procurer une doublette.



Pour lutter contre l'usurpation de plaques d'immatriculation, l'association a participé à l'élaboration d'**une proposition de loi** visant à imposer aux fabricants et vendeurs de demander la présentation de la carte grise et d'une pièce d'identité pour toute vente.

CAMÉRA CACHÉE : NOUS SOMMES ALLÉS FAIRE REPRODUIRE *une plaque d'immatriculation*

Pour démontrer la facilité avec laquelle il est possible d'obtenir une plaque présentant n'importe quel numéro d'immatriculation, une équipe de "40 millions d'automobilistes" s'est rendue dans un centre automobile, en caméra cachée, pour faire reproduire la plaque d'immatriculation d'un membre de l'association, avec pour seul document à présenter un simple post-it contenant les chiffres et chiffres de la plaque visée...

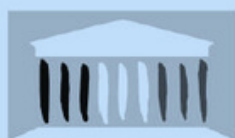
Regardez ici notre caméra cachée



UNE PROPOSITION DE LOI DÉPOSÉE PAR

Luc Geismar

Pour élaborer la proposition de loi, "40 millions d'automobilistes" a travaillé en collaboration avec le député de Loire-Atlantique Luc Geismar. Celle-ci a été déposée à l'Assemblée nationale le 11 avril 2024.



N° 2492

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 avril 2024.

PROPOSITION DE LOI

visant à sécuriser la vente de plaques d'immatriculation,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

TÉMOIGNAGE

d'une victime

Une victime de ces fameuses “doublettes” a accepté de partager son témoignage. Propriétaire d'une Peugeot 207, cette conductrice a reçu un avis de contravention pour une infraction relevée dans une ville où elle ne s'est jamais rendue.



L'automobiliste a reçu un avis de contravention, à son domicile, pour défaut de paiement du stationnement sur voirie. Le véhicule incriminé est une Peugeot 207 grise, identique à celle de la conductrice, et le numéro d'immatriculation est le même. Cependant, la conductrice habite et travaille au Mans alors que l'infraction a été relevée à Marseille, où celle-ci ne s'est jamais rendue.



Pour faire valoir sa bonne foi, la victime a dû réaliser de nombreuses démarches : porter plainte contre X pour usurpation de plaque d'immatriculation, faire changer l'immatriculation de son véhicules auprès des services de l'Etat, faire fabriquer et installer de nouvelles plaques. Pour prouver qu'elle n'était pas à Marseille au moment de l'infraction, elle a dû joindre à sa demande de contestation une attestation de son employeur.

Finalement, cette usurpation de plaque a constitué une double peine pour la victime : désagréments administratifs et judiciaires, paiements des frais de dossier, du courrier recommandé, de la fabrication et de la pose des nouvelles plaques d'immatriculation.

De son côté, l'auteur de la doublette n'a jamais été identifié, ni inquiété par la Justice.

EXIGEONS PLUS DE GARANTIES

pour plus de sécurité !

La loi actuelle n'imposant pas la présentation des titres de propriété et du véhicule et d'identité du consommateur, il est aujourd'hui bien trop facile d'obtenir de la part d'un commerçant n'importe quelle plaque d'immatriculation.

Pour combler ce flou juridique, l'association "40 millions d'automobilistes" et le Député Luc GEISMAR déposent une proposition de loi visant à renforcer les obligation du consommateur et du vendeur lors de la fabrication et de la vente de plaques d'immatriculation, pour lutter contre les "doublettes".

PROPOSITION DE LOI

Article unique

- ① Après l'article L. 317-2 du code de la route, il est inséré un article L. 317-2-1 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 317-2-1.* – Toute personne souhaitant acquérir une plaque d'immatriculation de véhicule en magasin ou sur un site internet marchand est tenue de présenter au commerçant une pièce d'identité et le certificat d'immatriculation du véhicule, ou d'en fournir une copie si l'achat se fait à distance. Dans le cas où l'acheteur refuse ou n'est pas en mesure de fournir ces documents, la fabrication et la vente de la plaque ne peuvent avoir lieu. Le fait de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »

CONTACTS

Contacts



Jade Thiefaine

Chargée des relations presse

06.10.07.48.26

presse@40ma.net



Pierre Chasseray

Délégué général

07.78.21.24.47



Cabinet de Luc Geismar

Carla PAILLES

Collaboratrice de Luc GEISMAR

06.66.72.74.10

luc.geismar@assemblee-nationale.fr